

Séance du 12 février 2024

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusés/Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Nathalie

Date de la convocation

05/02/2024

**BAIL AVEC M.
GIRARD BENOIT
parcelle ZA N°71
La Noue Madelon
82 a 40 ca**

Madame le Maire informe que la commune est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée ZA N°71 au lieu-dit « La Noue Madelon » suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement. Un bail de 9 ans a été signé à compter du 1^{er} novembre 2017 avec M. Girard Benoît domicilié à cette époque 20 rue du Breuil à Faye. Le fermage est fixé à la somme de 58€/ha, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Le fermage est payable annuellement à terme échu.

Il convient donc que le conseil municipal délibère suite au changement de propriétaire pour que le fermage soit payé à la commune de Faye dans les mêmes conditions qu'en 2017, le bail étant en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n°71 au lieu-dit la « la Noue Madelon » d'une contenance de 82 ares 40 suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, le fermage sera payé par M. Benoît Girard à la commune de Faye, ce dernier étant maintenant domicilié 2 impasse du Vivier à Périgny.

- le fermage fixé en 2017 reste à 58 €/ha vu que le bail est en cours. Il sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Le fermage est payable annuellement à terme échu.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20240212-8-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

Le Maire, Annette GARNIER

